Mis en ligne le 16 octobre 2024,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Général des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20241015-8-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 15-10-2024
Publication le : 15-10-2024

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 10 octobre 2024

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 19

Date de convocation : 4 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, Sébastien MAGNIER, Frank PRESUMEY, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Yann GUELY et Orlane FANGET.

Absents :

Monsieur José CORREIA DOS SANTOS donnant pouvoir à Madame Pascale LUBIN, Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Eric GLENAT, Madame Clotilde BERTHIER, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER, Madame Julie LADRET et Monsieur Xavier HEDOU donnant pouvoir à Monsieur Frank PRESUMEY.

Monsieur Yann GUELY est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-7.10-158

Refacturation des présents de fin de scolarité offerts aux élèves de l'école privée Saint Laurent et non domiciliés à Tullins

Madame l' Adjointe en charge de l'Education, informe le Conseil municipal que chaque année la Commune de Tullins offre aux élèves de CM2 entrant au collège un présent pour marquer la fin de leur cycle primaire et faciliter leur entrée dans le secondaire.

Ces présents sont remis aussi bien aux élèves des écoles publiques de Tullins qu'à ceux de l'école privée Saint Laurent.

Aussi, il convient de refacturer annuellement le coût de ces présents à l'école privée Saint Laurent pour ses élèves non domiciliés à Tullins.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la refacturation des présents de fin de scolarité offerts aux élèves de l'école privée Saint Laurent et non domiciliés à Tullins.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 14 octobre 2024
Le Maire

